

RETRAITES ET POINT D'INDICE, LES DEUX REVALORISATIONS NE SONT PAS CUMULABLES

En raison des revalorisations au 1er juillet 2022 du point d'indice de la Fonction publique et des retraites, les fonctionnaires partant à la retraite au même moment pouvaient se demander à quelle revalorisation ils avaient droit, ou même aucune, ... ou bien les deux cumulées ! La CFDT a interpellé le ministre et a reçu une réponse claire.



Mardi 28 juin, le ministre de la Fonction publique a annoncé aux organisations syndicales la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Le gouvernement envisage par ailleurs de revaloriser les pensions de base (dont celles des fonctionnaires) de 4 % à la même date. Les fonctionnaires qui partent à la retraite le 1er juillet 2022 se sont demandés s'ils pourraient bénéficier de l'une ou l'autre de ces revalorisations, sinon les deux !.

La retraite des fonctionnaires est calculée sur le dernier traitement brut perçu. La revalorisation des retraites s'applique sur une pension perçue le mois précédent. Ainsi, les fonctionnaires ayant pris leur retraite jusqu'au 1er juin 2022, y compris les retraites pour invalidité, bénéficieront de la revalorisation de 4 % pour leur pension de juillet mais ne seront pas touchés par la revalorisation du point d'indice.

Les fonctionnaires partant à la retraite à partir du 1er août, verront leur retraite calculée sur un traitement brut qui aura bénéficié de la revalorisation du point d'indice mais ne seront pas concernés par la revalorisation des retraites de juillet.

En revanche, pour les agents partant le 1er juillet, le ministre de la Fonction publique a répondu à la CFDT Fonction publique : les **fonctionnaires radiés des cadres le 1er juillet 2022 (dernier jour de travail le 30 juin)** et ayant la jouissance de leur pension à cette date, bénéficient de la **revalorisation de leur pension de 4 %**. Cette augmentation interviendra sur la pension versée en septembre ainsi que les rappels sur juillet et août.

Les **fonctionnaires radiés des cadres le 2 juillet 2022 (dernier jour de travail le 1er juillet)** bénéficie quant à eux de la **revalorisation de 3.5 % de la valeur du point d'indice Fonction publique au 1er juillet**. Leur pension sera calculée sur la base d'une valeur du point Fonction publique revalorisée de 3.5 %.

Le projet de loi prévoit que la revalorisation des retraites de 4 % est un acompte sur la revalorisation prévue automatiquement le 1er janvier 2023 (1er avril 2023 pour les pensions d'invalidité des fonctionnaires).

[Communiqué CFDT du 28-06-22](#)